

COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 avril 2022
2. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS Biogaz 60 du Pays de Bray pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Auneuil
3. Augmentation des tarifs des services d'accueil en garderie, d'ALSH et de restauration scolaire
4. Augmentation des tarifs de location de la salle du Belloy
5. Augmentation des tarifs des concessions du cimetière et du columbarium
6. Changement de nom de la rue du Marais
7. Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable au 01 janvier 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2022. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022/11

Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS Biogaz 60 du Pays de Bray pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Auneuil, l'injection du biogaz dans le réseau de GRDF et l'épandage des digestats sur le territoire de 48 communes de l'Oise

Arrivée de Monsieur NOUVIAN Stéphane à 19h15.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 12 août 2022, une consultation du public a été prescrite du 12 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil, l'injection du biogaz dans le réseau GRDF et l'épandage des digestats sur le territoire de 48 communes de l'Oise dont celui de la commune de Rainvillers.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le plan d'épandage et à adresser sa délibération à Madame la Préfète de l'Oise avant le 25 octobre 2022.

Sur le territoire de la commune de Rainvillers, les parcelles agricoles mises à disposition pour l'épandage de digestat de méthanisation sont exploitées par la EARL PELLETIER (60650 Villers-Saint-Barthélémy) et représentent une surface totale de 35,75 ha.

La méthanisation est un processus biologique et naturel de dégradation anaérobie de la matière organique fermentescible. Elle produit :

- Du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone ;
- Du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques intéressantes.

L'unité de méthanisation d'Auneuil prévoit de traiter essentiellement des matières végétales d'origine agricole et des effluents d'élevage, mais également des biodéchets d'industries agro-alimentaires. Les effluents d'élevage sont des fumiers bovin provenant d'exploitations agricoles. Les matières végétales se composent de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique) et de résidus de céréales. Les biodéchets sont des déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, déchets provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Parallèlement à la production de méthane pour une injection dans le réseau de transport de gaz géré par GRT gaz, l'unité du Pays de Bray valorisera son digestat par plan d'épandage.

Le digestat brut produit en sortie de digesteur s'élèvera à 33 583 t/an. Ce digestat sera ensuite traité par séparation de phase, à la presse pour partie, pour des raisons techniques et économiques. Ce traitement aboutira à la production de digestat brut solide et liquide à hauteurs respectives de 7 665 et 25 918 t/an.

Une fraction du digestat brut produit, non comptée dans les chiffres précédemment cités, sera recirculée à l'étape d'incorporation au digesteur afin d'assurer une teneur en matière sèche adéquate. Le reste du digestat produit sera épandu selon un plan d'épandage précis et déterminé dans l'étude préalable d'épandage.

Des conventions d'épandage ont, par ailleurs, été signées avec les exploitants prêteurs de terre.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le dossier présenté.

Après débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Considérant que les digestats produits doivent être considérés comme des déchets et non un fertilisant,
- Considérant que l'épandage des digestats entrainera :
 - ⇒ des risques de pollution des sols, des nappes phréatiques, des eaux de surface et des cours d'eau,
 - ⇒ des nuisances olfactives,
 - ⇒ une circulation intensive des camions et tracteurs remorques de nature à nuire à la sécurité des usagers et provoquer de plus une dégradation prématurée des routes,
 - ⇒ un appauvrissement de la biodiversité et de la qualité des terres agricoles,
- **Emet un avis défavorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société la société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil et l'épandage des digestats sur le territoire de la commune de Rainvillers.

Délibération n° 2022/12

Augmentation des tarifs des services d'accueil en garderie, d'ALSH et de restauration scolaire

Madame CARON Stéphanie s'est absentée de 19h30 à 20h10 et n'a pas participé part au vote.

Compte tenu de la forte inflation actuelle et prévisible pour 2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 8,2 % sur les tarifs des services d'accueil en garderie, d'ALSH et de restauration scolaire. Il est précisé que le prix du repas n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2015 et les tarifs d'accueil en garderie et d'ALSH depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les nouveaux tarifs proposés au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Accueil en garderie et restauration scolaire Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables	Revenus annuels nets imposables
	Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h20	1,08 €	1,95 €
Temps méridien avec repas : 12h00 - 14h00	5,35 € (repas : 4,27 €/garderie : 1,08 €)	6,22 € (repas : 4,27 €/garderie : 1,95 €)
Enfant sous PAI Alimentaire	1,62 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,08 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		

Accueil en garderie Mercredi	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables	Revenus annuels nets imposables
	Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT	GRATUIT
De 8h30 à 12h00	3,79 €	6,82 €
De 13h00 à 16h30	3,79 €	6,82 €
De 8h30 à 13h00 Forfait avec repas	8,60 €	11,85 €
De 8h30 à 16h30 Forfait sans repas	6,49 €	11,90 €
De 8h30 à 16h30 Forfait avec repas	11,31 €	16,93 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,08 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		

Accueil de loisirs sans hébergement « ALSH » VACANCES SCOLAIRES Hiver*, Pâques*, été (juillet uniquement), Toussaint*	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables	Revenus annuels nets imposables
	Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT	GRATUIT
Journée avec repas : 8h30 - 16h30	11,30 € (dont repas : 4,27 €)	16,93 € (dont repas : 4,27 €)
Enfant sous PAI Alimentaire	7,03 €	12,66 €
Journée sans repas : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30	6,49 €	11,90 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 8h30 - 16h30	50,85 €	75,74 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 7h30 - 18h30	60,59 €	95,22 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 8h30 - 16h30	29,21 €	54,10 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 7h30 - 18h30	38,95 €	73,58 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		
(*) 1 semaine de vacances		

Après délibération, le Conseil Municipal **décide d'approuver** cette nouvelle tarification applicable au 01 janvier 2023.

Vote pour : 10

Vote contre : 2 (Mmes STAELENS Mélanie et ADEMI Morgane)

Délibération n° 2022/13 :

Augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes du Belloy

Au vu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et notamment d'une hausse importante du prix de l'électricité, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de location de la salle du Belloy en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Utilisations		Tarifs comprenant les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, éclairage, nettoyage des sols...)	
		Associations et résidents de Rainvillers	Associations et résidents extérieurs
Grande salle	2 jours (week-end)	850,00 €	1900,00 €
	1 jour	425,00 €	950,00 €
Petite salle (location possible uniquement avec la grande salle)	1 jour	60,00 €	130,00 €
	2 jours	120,00 €	260,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide d'approuver** cette nouvelle tarification applicable dès le 1er janvier 2023 et sur l'ensemble des contrats de location signés à ce jour.

Vote pour : 12

Vote contre : 1 (M. NOUVIAN Stéphane)

Délibération n° 2022/14

Augmentation des tarifs des concessions du cimetière et du columbarium

Monsieur le Maire propose d'augmenter, au 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, comme suit :

CIMETIERE	COLUMBARIUM
- Concessions perpétuelles : 500 €	- Case de Columbarium d'une durée de 15 ans : 500 €
- Concessions cinquantennaires : 250 €	- Renouvellement par période de 15 ans : 500 €
	- Tampon de fermeture : 70 €
	- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 100 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide d'approuver** cette nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2023.

Vote pour : 10

Vote contre : 3 (MM. NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mme STAELENS Mélanie)

Délibération n° 2022/15

Changement de dénomination de la rue du Marais

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de changer la dénomination de la rue du Marais.

En effet, la confusion entre la rue « d'Aux Marais » et la rue « du Marais » entraîne certaines erreurs dans la distribution du courrier ou dans la localisation des riverains de ces deux rues.

Historiquement, la rue d'Aux Marais est la plus ancienne. Aussi et pour permettre à chacun de recevoir correctement son courrier mais surtout de permettre aux services de secours d'intervenir rapidement, sans risque d'erreur de localisation, Monsieur le Maire propose de changer le nom de la « rue du Marais » par la « rue de Bray ».

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le changement de dénomination de la « rue du Marais » par la « rue de Bray ».
- **De mandater** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Délibération n° 2022/16

Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégé pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 31 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé pour le budget principal de la commune de RAINVILLERS, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet susvisé.

Divers

- Le Conseil Municipal est informé des grandes lignes de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales qui simplifie, clarifie et harmonise les règles en vigueur et renforce le recours à la dématérialisation.

- ⇒ **Depuis le 1er juillet 2022**, le compte rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.
- ⇒ Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal.
- ⇒ Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance uniquement.

- ⇒ Dans les 8 jours qui suivent la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.
- ⇒ Le feuillet de clôture du registre des délibérations rappelant les numéros d'ordre des délibérations prises et comportant le nom des élus présents lors de la séance du conseil municipal, ne devra plus être signé par l'ensemble des membres présents à la séance, mais seulement par le maire et le secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon sera prochainement engagée.
- Les subventions sollicitées pour le financement de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et la création d'une aire de jeux pour enfants sont aujourd'hui attribuées. Pour une réalisation des travaux en 2023, Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il conviendra prochainement de procéder aux choix des entreprises consultées après analyse de leurs offres.
- Le Conseil Municipal est informé des dates des prochaines manifestations :
 - ⇒ Vendredi 11 novembre 2022 : cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918
 - ⇒ Début décembre 2022 : remise des colis en mairie aux personnes âgées de 70 ans et plus
 - ⇒ Vendredi 9 décembre 2022 : arbre de Noël
 - ⇒ Vendredi 13 janvier 2023 : cérémonie des vœux.
- Une information concernant une collecte des anciennes radiographies par la ligue contre le cancer de l'Oise sera affichée dans le cadre de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. La possibilité de les déposer en mairie sera précisée.
- Un concert sera organisé le samedi 3 décembre prochain en l'église de Rainvillers au profit du Téléthon. Madame HINARD Julie et Messieurs GIRARD Jacques et BRICONGNE Philippe sont chargés de l'organisation.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h30.

A RAINVILLERS, le 19 octobre 2022

Le Secrétaire de Séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE